

CRTAO réunion du comité directeur le mardi 22 décembre 2020 en visioconférence.

Intervention de Bernard.

Supports : CNOSF – ANS – Ministère des Sports – DRJSCS – Conseil Régional -

Thèmes : **1 – Comment réussir la reprise des clubs sportifs fédérés après la crise ? Plan de relance du Sport.**

2 – Acteurs ressources des associations.

3 – La subvention.

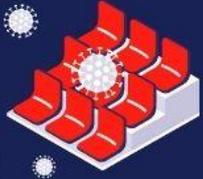
4 – Les Conférences Régionales du Sport. L'ANS.

5 – Plan de Développement de la discipline sur le territoire régional d'Occitanie 2021 - 2025.

1 - Comment réussir la reprise des clubs sportifs fédérés après la crise ?

PLAN DE RELANCE COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a provoqué la suspension totale des activités et événements sportifs, entraînant des répercussions précoces et durables sur tous le secteur.



INVESTISSEMENT

135 M€

Un Plan de relance de 135 M€ opéré par l'Agence Nationale du Sport.

OBJECTIFS

- Amortir les premiers effets de la crise.
- Démocratiser l'accès au sport pour tous.
- Renforcer la place du sport à l'école.
- Engager le monde sportif vers une logique de développement durable.



ASSOCIATIONS

15 M€

Pour l'accompagnement des associations sportives et petites structures les plus touchées par la crise sanitaire.



ASSOCIATIONS

50 M€

Pour la rénovation énergétique des équipements sportifs (2021-2022).

OBJECTIFS

Financer 200 équipements sportifs structurants supplémentaires.



EMPLOI

40 M€

Pour favoriser l'emploi sportif chez les jeunes (2021-2022).

OBJECTIFS

10 000 créations d'emplois.



FÉDÉRATIONS & ASSOCIATIONS

30 M€

Pour renforcer l'aide aux clubs et développer la transformation numérique du sport (2021-2022).

OBJECTIFS

Soutenir 10 000 clubs sportifs supplémentaires.



#Pass'Sport

Pour favoriser la prise de licences et la relance du sport chez les jeunes.



CARTE PASSERELLE

Tests gratuits de différents sports dans les clubs



Pour les élèves de CM1/CM2 licenciés USEP/UGSEL

2^e édition en 2020 du 1^{er} septembre au 17 octobre 2020





3 séances maximum par club

Rapprochements et collaborations entre les clubs et les écoles.





+ de connaissance de l'offre sportive en France

UN SUCCÈS AUPRÈS DES ÉLÈVES, DES FAMILLES ET DES ENSEIGNANTS

2020

+ de 57% des jeunes se sont licenciés au club après les initiations

Pour accueillir + de jeunes avec la carte passerelle, labellisez votre club et inscrivez-le sur :

monclubpresdechezmoi.com






FONDS DE SOLIDARITÉ

Comment déposer une demande au fonds de solidarité ?

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ayant une **activité économique** sont **éligibles** à ce fonds de solidarité si elles ont :

- soit fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** à partir du 1^{er} octobre 2020
- soit ont subi une **perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires**, calculée comme suit pour les associations :

$$\text{Total des ressources de l'association} - \left[\begin{array}{l} + \text{ dons des personnes morales de droit privé} \\ + \text{ subventions d'exploitation} \\ + \text{ subventions d'équipement} \\ + \text{ subventions d'équilibre} \end{array} \right]$$

2 cas de figure sont possibles

- 1 Les associations sportives fermées administrativement peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel** dans la limite de 200 000 € par mois.
- 2 Les associations sportives non fermées qui connaissent une **perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 %** peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, d'une **indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires mensuel** (20 % si elles ont perdu + de 70 % de leur CA), dans la limite de 200 000 € par mois.

Les **demandes** doivent être déposées dès maintenant sur le **formulaire en ligne** sur le site des Impôts [ici](#) :

La date limite pour déposer les demandes :

- Pour les pertes subies en novembre 2020 : avant le **30/12/2020**
- Pour les pertes subies en décembre 2020 : avant le **31/01/2021**

Retrouvez le mode d'emploi pas à pas pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de solidarité [ici](#).

Le décret listant les secteurs éligibles au fonds de solidarité [ici](#).

1 FONDS DE SOLIDARITÉ

mis en place par l'État pour aider les entreprises et les associations les plus touchées par la crise

FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ pour les clubs

1 fonds territorial d'urgence mis en place par l'État et l'Agence nationale du Sport pour aider les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire

POUR QUI ?

Associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État
(y compris n'ayant aucun salarié)

Associations scolaires et universitaires

Liges ou comités régionaux et départementaux des fédérations sportives agréées

CROS, CDOS et CTOS

QUOI ?

Demandes de subventions en cohérence avec les Projets Sportifs Fédéraux et les Projets Sportifs Territoriaux

Développement du sport pour tous comme pour l'accession au sport de haut niveau

Accompagnement ciblé des associations les plus fragilisées par la crise

Priorité à la relance des activités, sauvegarde des emplois et des associations

COMBIEN ?

15 MILLIONS € en 2021

13 Millions €

Développement des pratiques (crédits territoriaux au profit des associations locales les plus en difficulté)

2 Millions €

Accession au sport de haut niveau

COMMENT ET QUAND ?

Campagnes de subventions lancées par les Préfets à partir de **MARS 2021**

Dépôt des demandes sur le « **Compte Asso** »

Joindre impérativement le **projet de développement / projet associatif** à la demande

Plus d'infos auprès des référents territoriaux [joignables ici](#)

MON CLUB PRÈS DE CHEZ MOI



Première plateforme digitale
du mouvement sportif



Lancement le **29 juin 2020**



Plateforme gratuite
ouverte à tous



155 000
clubs référencés

200 000
pages clubs visitées



Le sport accessible
en 1 clic !



Un demi million de recherches
effectuées par plus de **300 000** français

monclubpresdechezmoi.com



LANCEMENT DE L'OPÉRATION LE **19 MAI 2020**
par la **Fondation du Sport Français**, le **CNOSF**, le **CPSF**
avec le concours du **Ministère des Sports**

Plateforme de dons pour aider les clubs face à la **crise sanitaire**

Opération SOLIDAIRE

+ de 5150
clubs inscrits

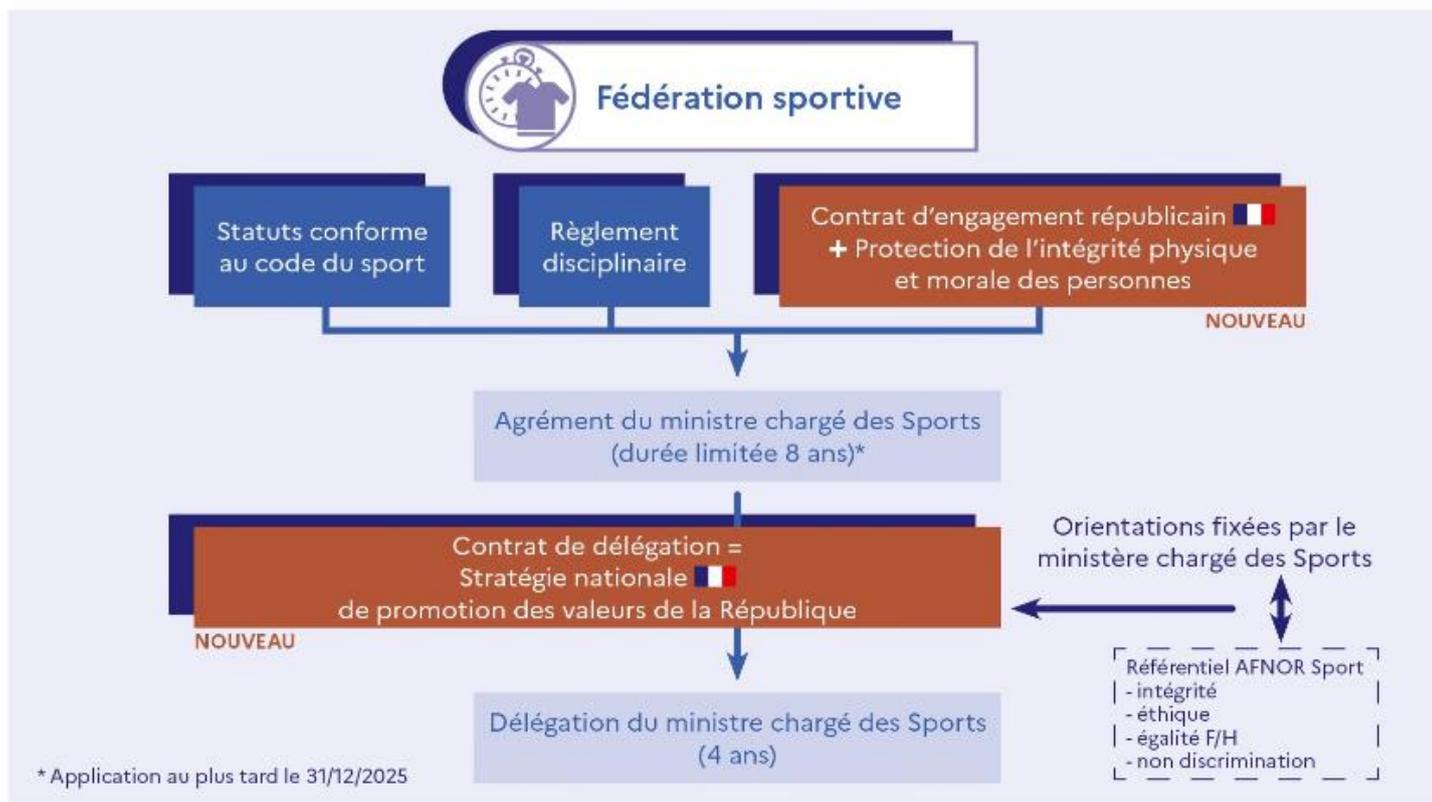
+ d'1140000€
de dons

Opération reconduite en **2021**

Distribution du **fonds de solidarité** à hauteur de
438 998,46€ destiné à venir en aide aux clubs
les plus en difficulté :

- **453 clubs bénéficiaires** d'une subvention de **500 à 3000€** déterminée sur la base de critères objectifs.
- **Une enveloppe de 80 000 euros** a été également affectée à **42 clubs** proposant une offre de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Projet de loi sur le Sport.



Par cette étape ambitieuse, l'Etat transforme la tutelle exercée sur les fédérations sportives en faveur d'une relation de responsabilité et de confiance régie par un double principe :

d'une part, l'engagement renforcé des fédérations autour des principes républicains et plus largement de la protection des pratiquants ;

d'autre part, un contrôle renouvelé de l'Etat.

2 - Les acteurs ressources des associations.

Les lieux d'information et d'accompagnement des associations sont nombreux. Trouvez les portes d'entrée principales dans chaque département de la région Occitanie.

Les DDVA : Délégués Départementaux à la Vie Associative

Les DDVA font partie des interlocuteurs privilégiés des associations au niveau du département.

Les CRIB : Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles

Les CRIB informent, conseillent et accompagnent toutes les associations. Il peut y en avoir un à plusieurs par département.

Les PALVA : les Points Locaux d'Appui à la Vie Associative

Les PALVA complètent l'offre de services des CRIB, les Centres de Ressources d'Informations des Bénévoles. Ils apportent une aide de proximité gratuite auprès de toutes les associations.

Les PANA : Points d'Appui au Numérique Associatif

Vous êtes une association à la recherche d'un accompagnement numérique ? Les PANA peuvent vous aider.

Et aussi :

Appels à projets, Prix et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Lien : https://padlet.com/mouvement_asso_occitanie/h8vfrslc3e20q046

Ressources associations Covid 2 : Lien :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1v10EFtI21Eikr5cRl5E6K4v8h60hbeI9yJ4SlJq7ew/edit#gid=1860206140>

Les aides des fondations : Fondations qui subventionnent des associations pour des projets sportifs.

Fondation Accor - Fondation Banque Populaire - Fondation Serge Dassault - Fondation Eiffage - Fondation GDF Suez - Fondation TOTAL – Fondation Air France - Fondation Adecco Group- Fondation AXA - Fondation Société Générale - Fondation FDJ -

La Fondation Du Sport Français : lien : <https://fondation-du-sport-francais.fr>

Conseil Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

- Soutien des clubs sportifs "Occitanie sport pour tous".

Lien : <https://www.laregion.fr/Soutien-des-clubs-sportifs-Occitanie-sport-pour-tous>

Tutoriel : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/guide_usager_mesaidesenligne.pdf

- Soutien des manifestations sportives.

Lien : <https://www.laregion.fr/Soutien-des-manifestations-sportives>

- Soutien des clubs sportifs "Occitanie - Ambassadeur Sport" - Sport de haut niveau - actions de formation et l'acquisition de matériels.

Lien : <https://www.laregion.fr/Soutien-des-clubs-sportifs-Occitanie-Ambassadeur-Sport>

- Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs.

Lien : <https://www.laregion.fr/Soutien-a-la-construction-et-a-la-renovation-d-equipements-sportifs>

- Fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des clubs affiliés à la Fédération Française de Handisport ou de Sport Adapté

Lien : <https://www.laregion.fr/Fonds-d-accessibilite-a-la-pratique-sportive-pour-les-personnes-en-situation-de>

L'Agence nationale du Sport : financement des actions menées par les associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des sports. Aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'Agence nationale du Sport. En fonction du dispositif, contactez en premier lieu vos référents territoriaux de l'Agence [DDCS/DR(D)JSCS] ou le référent de votre fédération. Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours.

Lien : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

APPEL A PROJETS 2020 - "IMPACT 2024" Cet appel à projets encourage les acteurs de terrain issus du mouvement sportif, du monde associatif et des collectivités locales à s'inscrire dans un processus d'innovation et de développement. Il s'adresse à toutes les structures de l'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, la réussite éducative, l'inclusion, et le développement durable.

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA). C'est un dispositif financier de l'Etat, de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement. Comme chaque année, un appel à projets national pour la formation des bénévoles et des notes d'orientation régionales sont publiés pour lancer la campagne 20... Lien : <https://associations.gouv.fr/le-fdva.html>

Le FDVA 1 vise le développement de la vie associative par le soutien d'actions de formation des bénévoles. (Les associations sportives ne sont pas éligibles au FDVA 1) Lien : <http://occitanie.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1836>

Le FDVA 2 vise à soutenir le fonctionnement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Lien : <http://occitanie.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1852>

Le dispositif local d'accompagnement ou DLA : Ce dispositif gratuit a été mis en place par l'État et l'Europe pour venir en aide aux associations et aux entreprises solidaires en développement ou en difficulté. Il est destiné à financer des stratégies de développement, de communication et d'implantation et de financement. Ainsi que pour pérenniser les emplois. Lien : <https://lemouvementassociatif-occitanie.org/DLA-Occitanie/dla-en-occitanie.html>

Les aides européennes : Dans la pratique, il en existe deux types dans l'Union européenne :

- Une subvention à l'action pour toute proposition de projet concret dans le cadre d'un programme d'objet communautaire couvrant un certain domaine d'activité, à condition que la proposition ait été retenue.
- Une subvention destinée directement à l'association si celle-ci poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne.

Lien : <https://fr.welcomeurope.com/subventions-europeennes-beneficiaire-Associations.html#afficheTexte>

Sponsoring : il est «le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct» et traduit donc un échange à titre onéreux.

via Intersport. Lien : <https://www.monprojetsportif.fr/>

Sponso+ : www.sponsoplus.fr

via Horizons Solidaires. Lien : <https://www.horizons-solidaires.org/actions/financement/#>

Mécénat : On peut définir le mécénat comme l'apport d'un soutien financier ou matériel par une entreprise ou un particulier à une action, activité d'intérêt général. Accepter le mécénat dans le domaine sportif, c'est présenter le sport comme vecteur de lien social. Le mécène ne doit recevoir aucune contre partie directe. Plusieurs mécénats : apport financier, apport en nature, technologique. Ex : <https://www.larrondi.org/>

Le crowdfunding ou financement participatif :

- via Ulule. Lien : <https://fr.ulule.com/projects/create/#/>
- Leetchi : service pour collecter et gérer de l'argent à plusieurs.
- Ethion : plateforme de mise en relation entre entreprises et associations.
- AssoConnect : logiciel pour les associations tout-en-un pour gérer votre vie associative, y compris les dons.

Les clubs services : Un club service est une organisation dont les membres partagent les mêmes valeurs et mènent ensemble des actions caritatives et éducatives, soit par eux-mêmes, soit en finançant d'autres associations.

Liens vers : Lions Club, Rotary, Kiwanis, Inner Wheel.

Portail Solidaire : qui met en lien des porteurs de microprojets de développement avec des bailleurs de fonds.

Lien : <https://www.portailsolidaire.org/>

Soutiens ton club plateforme de dons au bénéfice des clubs sportifs. Vous rendre sur la plateforme *Soutiens ton club*

Lien : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8255-soutiens-ton-club-.html>

« Pass sport » aide aux familles, selon des conditions à préciser, pour favoriser le retour des jeunes à la pratique sportive en soutenant l'inscription ou la réinscription des enfants dans les clubs. Mis en place début 2021 ? d'un montant de 50€/jeune de – de 16 ans ? ou de 500€ pour les 14 à 20 ans pour inscription et achat d'équipement ? Une dotation au club qui donne l'accès gratuitement aux enfants durant 1 à 2 mois ?

3 - La Subvention

Une subvention est, en première approche, une aide financière, directe (en numéraire) ou indirecte (en nature), allouée par une personne publique (la Commune, par ex) en vue de financer une activité d'intérêt général, auprès du bénéficiaire, par ex, l'association.

Conditions d'attribution :

Toute association déclarée (RNA) et immatriculée au répertoire Sirene (soit Siret à 14 chiffres dont les 9 premiers pour le n° Siren et les 5 autres pour le NIC) peut demander une subvention pour :

- ▶ réaliser une action ou un projet d'investissement,
- ▶ contribuer au développement d'activités,
- ▶ ou contribuer au financement global de son activité (fonctionnement).

Pour bénéficier de certaines subventions, l'association doit détenir un agrément ministériel. Ainsi, affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 du Code du sport vaut agrément.

Pour présenter une demande de subvention à un organisme, vous devez utiliser le formulaire suivant : Cerfa n° 12156*05

La conclusion d'une convention de subvention est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros.

Compte-rendu financier de subvention : Cerfa n° 15059*02

Il décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le compte asso.

Le compte association pour les demandes de subvention (FDVA – ANS, ...) permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée. De nombreux nouveaux services émergeront progressivement au sein de ce compte au cours des deux prochaines années.

Lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

4 – L'ANS. Les Conférences Régionales du Sport.

Le webinar de l'Agence organisé par Besport le 8 décembre 2020 avait pour objectif de comprendre les enjeux et l'intérêt des Conférences Régionales du Sport suite à la parution du décret N°2020-1280 lui permettant de déployer sa nouvelle gouvernance sur l'ensemble des territoires.

Si l'Agence définit les stratégies pour le développement des pratiques et la Haute Performance au niveau national, les conférences régionales du sport déploient ces stratégies au niveau régional en fonction des besoins locaux.

Ainsi j'ai pu m'entretenir avec Mme Anne-Lise QUIOT, conseillère en charge des territoires à l'ANS sur l'installation de la Conférence Régionale du Sport en Occitanie. Au devant du contexte actuel, c'est en mars 2021 qu'elle serait mise en place avec celle du Grand est. Après celles de Centre Val de Loire le 20 janvier, puis fin janvier les Pays de la Loire et les Hauts de France, et courant février en Bretagne, Ile de France et Nouvelle Aquitaine.

« Concernant le PST et les PSF, il s'agira dans la mesure du possible de les mettre en adéquation, au moins en tout cas de les partager afin de prendre des décisions qui aillent dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre et dans les meilleures conditions » précise t elle. Poursuivant *« Et pour les modalités de réalisation du diagnostic territorial, il peut s'agir de compiler des documents qui existent déjà dans certaines régions, de les mettre à jour afin d'avoir cette vue d'ensemble la plus fiable possible »*.... *« Concernant les dépôts de demandes de subventions, les conférences ne seront pas un guichet unique. Chacun conserve ses compétences propres. Les demandes à l'Agence nationale du sport continueront d'être faites à la DR (bientôt DRAJES) »*. Et de compléter *«le fait que des commissions à une échelle territoriale puissent se mettre en place, c'est tout à fait possible. Ces commissions viendraient en complément de la conférence régionale ou de la conférence des financeurs afin d'étudier des sujets plus précis et de manière plus efficace, en associant d'autres acteurs (experts) qui ne siègent pas d'ordinaire à ces conférences »* Ce dernier point éclairci en rapport du grand territoire d'Occitanie pouvant mettre en place des *Conférences Territoriales « junior »* dans les départements. Sujet à suivre.....

Et de vous préciser que leur composition, en Région Oc, construite autour des groupes « Services de l'Etat », « Collectivités Territoriales », « Monde économique et Social » et « Mouvement Sportif » intégrerait, parmi ce dernier, les représentants de la voile, de la plongée, du rugby à VIII et l'handisport. Notre candidature ayant été écartée !

5 – Plan de Développement de la discipline sur le territoire régional d'Occitanie 2021 - 2025.

En sus des prérogatives du CRTAO qui sont, notamment, d'organiser des AG, des réunions, d'établir le calendrier des manifestations sportives, de communiquer l'information fédérale, d'apporter une aide technique, morale auprès des clubs, CD, d'organiser les championnats avec l'attribution des titres correspondants, de former des cadres et les officiels, d'organiser des stages de perfectionnement, de sélectionner les représentants de la région aux compétitions nationales, il a pour **mission d'entreprendre toute action nécessaire au développement de notre discipline en Occitanie.**

C'est pour répondre à cette mission que le projet de développement trouve sa légitimité.

Un projet de développement: pourquoi?

Le projet de développement de notre discipline constitue le cadre de référence qui permet à tous les acteurs des niveaux régional, départemental et clubs de tisser le maillage territorial. Rédiger un projet de développement, c'est décider les grandes orientations et définir la route qui permet de les atteindre; c'est donner du sens aux actions quotidiennes, décliner l'action fédérale et agir dans un cadre cohérent et adapté à l'activité et au territoire. Il constitue le cadre d'action du comité régional dans lequel s'inscriront toutes les actions menées.

Le projet de développement est donc un outil qui

- prépare l'avenir de la discipline en tenant compte de la demande et en adaptant son offre;
- permet de fixer des objectifs visibles, partagés et vérifiables;
- crée une adhésion interne en fournissant l'occasion d'adopter une démarche participative;
- intègre les priorités fédérales et favorise ainsi des contributions appropriées de la part des acteurs publics et privés;
- permet une communication tant externe (visibilité et lisibilité des actions auprès des partenaires) qu'interne.

Un projet de développement ne peut s'établir que pour une période pluriannuelle, 4 ans, la durée de l'Olympiade.

Le projet de développement est un préalable incontournable à toute demande de subventions.

Un projet de développement: comment?



D'abord mobiliser.

L'adhésion des acteurs (dirigeants, techniciens,...) est fondamentale pour la pertinence, la richesse et la réussite de la démarche.



Ensuite diagnostiquer.

En recensant et en analysant, l'on rédige le recueil de données caractérisant la discipline en région Occitanie.



Puis on formalise le projet.

En premier lieu, on définit le projet en fixant les orientations qui vont s'appuyer sur les priorités fédérales et les objectifs stratégiques. Le tout étant le socle des actions à conduire dans les champs : du sportif – de l'éducatif – du social – de la promotion et de l'économique. Ensuite, le projet politique de la structure étant défini, il convient de le traduire en un document opérationnel, véritable tableau de bord qui permet une lisibilité des actions de la structure: soit le plan d'action. Ce document permet de comprendre la cohérence entre les objectifs fixés, les actions conduites, les moyens nécessaires.



Et on l'évalue.

L'action d'évaluer permet d'apprécier d'une part le déroulement du plan, d'autre part si les objectifs sont atteints. C'est donc une étape importante. Elle justifiera les décisions éventuelles de réajustement ou de changements à opérer. Elle est une attente incontournable des financeurs. Elle permet de mesurer la réussite du projet, son impact, et de réorienter le cas échéant.

Avec la volonté de réussir.

